

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CUVAT

SÉANCE DU 03 MAI 2021

Présents : Julie MONTCOUQUIOL, Jacques JAMES, Sandrine REBELLE, Maxime MICHEL, Nadia DERRIEN-MOLLIER, Jacques COËSNON, Didier TERRIER, Philippe CLERJON, Emilie LAVOREL, Claire DÉPIGNY-SOUVRAS, Jessica DA COSTA, Henri MASSON, François RIGNOT, Christelle COUFFI, Martine LACROIX.

Représentés : ---

Absents : ---

Ordre du jour :

- Désignation du Secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 avril 2021
- Délibérations :
 - * n° 2021/05/01 : Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration
 - * n° 2021/05/02 : Modification de la composition des Commissions Communales
 - * n° 2021/05/03 : Révision du loyer de l'appartement de la Mairie (2^{ème} étage)
 - * n° 2021/05/04 : Prise de position sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES
 - * n° 2021/05/05 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES – Transfert de la compétence « mobilité »
 - * n° 2021/05/06 : Désignation des Représentants de la Commune au sein des Commissions de la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES
- Elections Départementales et Régionales juin 2021 : préparation des plannings de tenue des Bureaux de Vote
- Commissions Communales
- Informations diverses
- Questions diverses.

La séance est ouverte à 19h33.

En préambule à la réunion, Madame la Maire rappelle que les échanges entre élus doivent se faire avec courtoisie et dans le respect de chacun.

Monsieur Jacques COESNON est désigné comme secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 12 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

- N° 2021/05/01 : Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration

Madame la Maire informe l'Assemblée de la démission de Monsieur Henri MASSON de ses fonctions de Membre élu du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Par conséquent, il y a lieu de pourvoir au remplacement de Monsieur Henri MASSON.

Il est rappelé l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) qui prévoit que : « Le ou les sièges laissés vacants par un ou des Conseillers Municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés.

- N° 2021/05/01 : Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - Election des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration (suite)

Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des Administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section. »

Dès lors, en l'absence de listes déposées initialement, il conviendra de procéder à une nouvelle élection des Administrateurs élus au CCAS, en respectant les dispositions de l'article R.123-8 du même Code qui précise que : « Les Membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

Aussi, Madame la Maire invite les Conseillers Municipaux à présenter leur candidature.

Le Conseil Municipal, à la suite des opérations de vote, **entérine** l'élection de :

* Madame Nadia **DERRIER-MOLLIER**,

* Madame Martine **LACROIX**,

* Monsieur Jacques **COESNON**,

* Monsieur Didier **TERRIER**,

en qualité de Représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

suffrages exprimés	15	<i>pour</i>	15	<i>contre</i>	---	<i>abstentions</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	--------------------	-----

- N° 2021/05/02 : Modification de la composition des Commissions Communales

Madame la Maire rappelle que, par délibération n° 2021/04/07 du 12 avril 2021, le Conseil Municipal a entériné des modifications de composition des Commissions Communales, suite à la démission de Monsieur Roland DUQUEUX de son mandat de Conseiller Municipal et à l'installation de Madame Martine LACROIX en qualité de Conseillère Municipale.

Elle informe l'Assemblée de la démission de Madame Christelle COUFFI de ses fonctions de membre de la Commission « Développement Durable, Mobilités et Sécurité Routière ».

Elle rappelle le règlement intérieur du Conseil Municipal : « chaque Conseiller Municipal est membre d'une Commission au moins » (chapitre III : Commissions et comités consultatifs – Article 9 : Commissions Municipales).

Elle rappelle également :

- que les Conseillers Municipaux, n'appartenant pas à la majorité, ont un siège réservé par commission ;

- qu'à ce jour, trois sièges réservés aux Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité sont vacants, à savoir :

* Commission « Communication »,

* Commission « Développement Durable, Mobilités et Sécurité Routière »,

* Commission « Vie Associative, Sportive et Culturelle ».

Il y a donc lieu d'apporter des modifications à la composition des Commissions Communales.

Le Conseil Municipal, après appel à candidatures, en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L.2121-21 et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, **prend acte** de l'absence de candidature des Conseillers Municipaux n'appartenant pas à la majorité afin de siéger dans les Commissions suivantes :

* Commission « Communication »,

* Commission « Développement Durable, Mobilités et Sécurité Routière »,

* Commission « Vie Associative, Sportive et Culturelle »

et **modifie**, en conséquence, le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

suffrages exprimés	15	<i>pour</i>	15	<i>contre</i>	---	<i>abstentions</i>	--
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	--------------------	----

- **N° 2021/05/02 : Modification de la composition des Commissions Communales** (suite)

Commissions Communales de CUVAT
--

Madame la Maire, Julie MONTCOUQUIOL, est Présidente de droit de toutes les Commissions.

Commission « Communication »

Vice-président : Monsieur Jacques **JAMES**

Madame Martine **LACROIX**

Madame Emilie **LAVOREL**

Monsieur Maxime **MICHEL**

Siège vacant

Commission « Développement Durable, Mobilités »

Vice-présidente : Madame Claire **DÉPIGNY-SOUVRAS**

Monsieur Philippe **CLERJON**

Monsieur Jacques **COESNON**

Madame Emilie **LAVOREL**

Siège vacant

Commission « Finances »

Vice-président : Monsieur Jacques **JAMES**

Madame Claire **DÉPIGNY-SOUVRAS**

Monsieur Henri **MASSON**

Monsieur Maxime **MICHEL**

Madame Sandrine **REBELLE**

Commission « Scolarité, Jeunesse et Solidarité Intergénérationnelle »

Vice-présidente : Madame Sandrine **REBELLE**

Monsieur Jacques **COESNON**

Madame Jessica **DA COSTA**

Madame Claire **DÉPIGNY-SOUVRAS**

Monsieur Henri **MASSON**

Commission « Urbanisme, Travaux et Gestion du Patrimoine »

Vice-président : Monsieur Jacques **JAMES**

Monsieur Jacques **COESNON**

Madame Jessica **DA COSTA**

Monsieur François **RIGNOT**

Monsieur Didier **TERRIER**

Commission « Vie Associative, Sportive et Culturelle »

Vice-président : Monsieur Maxime **MICHEL**

Madame Nadia **DERRIEN-MOLLIER**

Madame Martine **LACROIX**

Monsieur Didier **TERRIER**

Siège vacant

- **N° 2021/05/03 : Révision du loyer de l'appartement de la Mairie (2^{ème} étage)**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la révision du montant du loyer de l'appartement de la Mairie (2^{ème} étage) et propose de le réévaluer selon la formule ci-dessous :

$$\frac{\text{Loyer année 2015} \times \text{Indice de Référence des Loyers (1^{er} trimestre année 2021)}}{\text{Indice de Référence des Loyers (1^{er} trimestre année 2015)}} = \text{Loyer année N}$$

Soit : $\frac{580.00 \text{ euros} \times 130.69}{125.19} = 605.48 \text{ euros}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de réviser, à compter du 1^{er} juin 2021, le montant du loyer de l'appartement de la Mairie (2^{ème} étage), par application de la formule ci-dessus.

suffrages exprimés	15	pour	14	contre	---	abstention	01
--------------------	----	------	----	--------	-----	------------	----

- N° 2021/05/04 : Prise de position sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES

Madame la Maire informe l'Assemblée que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifie, dans son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération.

Elle donne aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme. Celle-ci se fera de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cependant, l'article 7 de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire modifie le cadre juridique en précisant : « Au deuxième alinéa du II de l'article 136 de la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, les mots « premier jour » sont remplacés par la date « 1^{er} juillet » ».

En vertu de ces nouvelles dispositions, le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » aux EPCI à fiscalité propre non-compétents n'aura pas lieu le 1^{er} janvier 2021 mais au 1^{er} juillet 2021, sauf si « au moins 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent » (ces deux conditions sont cumulatives).

Elle rappelle également que, par délibération n° 201702/01/02 du 13 février 2017, le Conseil Municipal de la CUVAT s'était opposé au transfert de cette compétence.

Monsieur François RIGNOT émet le souhait d'un vote à bulletin secret.

Seules 2 voix sont favorables à la demande. Celle-ci est donc rejetée conformément au règlement intérieur. (Chapitre V : Débats et votes des délibérations – Article 20 : Votes)

Madame la Maire demande donc aux Membres du Conseil Municipal de se prononcer.

- 10 conseillers municipaux sont favorables à un transfert de la compétence PLU à la CC du Pays de Cruseilles à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- 3 conseillers municipaux s'opposent à un transfert de la compétence PLU à la CC du Pays de Cruseilles à compter du 1^{er} juillet 2021 ;
- 2 conseillers municipaux se sont abstenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide de ne pas s'opposer** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES ;
- **demande** au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES de prendre acte de cette décision de non-opposition.

suffrages exprimés	15	<i>pour</i>	10	<i>contre</i>	03	<i>abstentions</i>	02
--------------------	----	-------------	----	---------------	----	--------------------	----

**- N° 2021/05/05 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES
Transfert de la compétence « mobilité »**

Madame la Maire expose que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), adoptée le 24 décembre 2019, vise à permettre la mise en place d'un nouveau cadre de gouvernance en matière de mobilité.

Elle vise une meilleure coordination des acteurs publics de la mobilité pour proposer une offre de services cohérente et maillée sur l'ensemble du territoire national. L'objectif est que l'exercice effectif de la compétence mobilité soit exercé à la bonne échelle territoriale en favorisant les relations entre intercommunalités et région.

Pour ce faire, elle prévoit un modèle d'organisation qui s'appuie sur deux niveaux : l'Intercommunalité (Autorité Organisatrice de la Mobilité – AOM) et la Région (Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale – AOMR), compétentes toutes deux pour développer différents types de services de mobilité, en coordination et en complémentarité. Si les Communautés de Communes ne prennent pas la compétence, les Régions restent les seules autorités opérationnelles.

Madame la Maire indique que la compétence d'AOM comprend 6 items correspondants aux domaines d'intervention suivants :

- l'organisation des services réguliers de transport public de personnes ;
- l'organisation des services à la demande de transport public de personnes ;
- l'organisation des services de transport scolaire ;
- l'organisation des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 du Code des Transports ou la contribution au développement de ces mobilités ;
- l'organisation des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou la contribution au développement de ces usages ;

**- N° 2021/05/05 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES
Transfert de la compétence « mobilité » (suite)**

- l'organisation des services de mobilité solidaire, la contribution au développement de tels services ou le versement des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

La compétence AOM n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre la Communauté et les Communes) mais n'engage toutefois pas l'AOM locale à mettre en place tous les services prévus par la Loi. La Communauté AOM est ainsi libre d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région et que celle-ci peut conserver.

Aussi, concernant l'organisation des transports scolaires, une disposition de la Loi LOM permet de temporiser la prise de compétence opérationnelle jusqu'à ce que la Communauté de Communes en fasse la demande à la Région. Les modalités de mise en œuvre de cette disposition, par laquelle la Région resterait compétente sur le transport scolaire jusqu'à ce que la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES (CCPC) en fasse la demande, sont en cours de discussion avec la Préfecture et la Région.

Madame la Maire expose que la mobilité est reconnue comme un enjeu prioritaire dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de la CCPC en cours. La mise en place de coopérations avec les territoires voisins est notamment souhaitable afin de répondre aux problématiques de déplacements pendulaires, tant en direction de GENÈVE que du Grand Annecy.

La Loi LOM constitue, en ce sens, une opportunité pour le territoire puisqu'elle invite la CCPC à délibérer avant le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence « mobilité ». La Commission Mobilité du 02 février 2021 ainsi que le Bureau Communautaire du 09 février 2021 ont émis un avis favorable. Le 23 mars 2021, le Conseil Communautaire de la CCPC a validé à l'unanimité cette prise de compétence et la modification statutaire qui lui est liée.

Aussi, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres de se prononcer sur le transfert de la compétence dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales. L'article L.5211-17 prévoit que le transfert est décidé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté de Communes (2/3 des Communes correspondant à plus de 50% de la population ou l'inverse). Chaque Conseil Municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Madame la Maire précise qu'une mise à jour des statuts à la marge s'avère également nécessaire en raison de la disparition de la notion de compétences optionnelles et facultatives depuis la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Celles-ci deviennent respectivement des compétences assujetties à un intérêt communautaire et des compétences supplémentaires autres.

De même, la suppression de la Trésorerie Publique de CRUSEILLES entraîne le retrait de la compétence de la Communauté de Communes pour l'entretien du bâtiment correspondant. Enfin, il convient de procéder à la rectification d'erreurs d'écritures, notamment en matière de fondements textuels.

Aussi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, **approuve** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES, dans les conditions prévues dans les projets de statuts.

suffrages exprimés	15	<i>pour</i>	15	<i>contre</i>	---	<i>abstentions</i>	---
--------------------	----	-------------	----	---------------	-----	--------------------	-----

- N° 2021/05/06 : Désignation des Représentants de la Commune au sein des Commissions de la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES

Madame la Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les Représentants de la Commune qui siégeront au sein des Commissions de la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **désigne**, comme Représentants de la Commune qui siégeront au sein des Commissions de la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES :

* Commission « Déchets »

- Monsieur Jacques **COESNON**,
- Madame Emilie **LAVOREL** ;

* Commission « Mobilité »

- Monsieur François **RIGNOT**,
- Madame Claire **DÉPIGNY-SOUVRAS** ;

- N° 2021/05/06 : Désignation des Représentants de la Commune au sein des Commissions de la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES (suite)

* Commission « Petite Enfance »

- Madame Sandrine **REBELLE**,
- Madame Jessica **DA COSTA** ;

* Commission « Scolaire »

- Madame Jessica **DA COSTA**,
- Monsieur Philippe **CLERJON**.

suffrages exprimés	15	pour	15	contre	---	abstentions	---
--------------------	----	------	----	--------	-----	-------------	-----

COMMISSIONS COMMUNALES

1°/ Commission « Communication »

Présenté par Monsieur Jacques JAMES

La prochaine réunion aura lieu le 06 mai 2021 à 18 heures, avec à l'ordre du jour :

- lancement du projet de reprise du site internet,
- prochain numéro de la gazette.

Monsieur François RIGNOT demande à bénéficier d'un emplacement sur la Gazette ainsi que sur le site internet de la Commune pour l'expression de la liste minoritaire.

Madame la Maire informe qu'une modification du règlement intérieur va être prochainement proposée au conseil afin d'intégrer le nouveau support qu'est la Gazette. Concernant le site internet, la demande va être étudiée.

2°/ Commission « Développement Durable, Mobilités et Sécurité Routière »

Présenté par Madame Claire DÉPIGNY-SOUVRAS

La Commission s'est réunie le 29 avril 2021.

2.1. Déchets verts

Les retours sont très positifs pour la plateforme des déchets verts.

La commission envisage de reconduire l'expérience à l'automne, pour un mois, avec une ouverture à la journée les samedis.

2.2. Journée de l'Environnement

La Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES propose aux Communes la participation à la Journée de l'Environnement le 05 juin 2021.

Les modalités d'organisation sur CUVAT seront très prochainement communiquées.

La prochaine réunion aura lieu le 20 mai 2021 à 9h30.

3°/ Commission « Finances »

Une réunion aura lieu en juin afin de faire le point sur les dépenses.

4°/ Commission « Scolarité, Jeunesse et Solidarité Intergénérationnelle »

Il est rappelé que la prochaine réunion aura lieu le 21 mai 2021 à 18 heures.

5°/ Commission « Urbanisme, Travaux et Gestion du Patrimoine »

Présenté par Monsieur Jacques JAMES

5.1. Urbanisme

La Commission s'est réunie le 30 avril 2021 et a émis les avis suivants :

5.1.1. Permis d'Aménager

- * SAS ACCESS IMMO pour création d'un lotissement de 3 lots
parcelle cadastrée section A n° 585 – route de Cluchina
demande de pièces complémentaires

5.1.2. Permis de Construire

- * BARACH Julien pour construction d'un garage et la pose d'une clôture
parcelles cadastrées section A n° 2200-2194 – 348, route de Cluchina
→ *avis favorable*
- * LACHAVANNE Raphaël/NICOLLIN Elodie pour construction d'une maison individuelle et d'un abri de jardin
parcelles cadastrées section A n° 2936-2939-2941 – route de la Fruitière
→ *demande de pièces complémentaires*
- * CLEACH Yohan/LACHAVANNE Sophie pour construction d'une maison individuelle avec pergola et d'un garage
parcelles cadastrées section A n° 3997-3999-4001 – route de la Fruitière
→ *demande de pièces complémentaires*

5°/ Commission « Urbanisme, Travaux et Gestion du Patrimoine » (suite)

5.1. Urbanisme (suite)

5.1. 2. Permis de Construire (suite)

- * DERARDJA Nadir pour extension d'une maison individuelle et transformation d'un garage en surface habitable, extension d'un muret et création de clôture parcelles cadastrées section A n° 2892-2894-2898-2900 – 538, route de Ferrières
→ *demande de pièces complémentaires*
- * LAMIRAUX Freddy pour construction d'un abri voiture parcelles cadastrées section A n° 2641-2644 – 1152, route de Ferrières
→ *demande de pièces complémentaires*
- * MASSON Cédric pour construction d'une annexe parcelle cadastrée section A n° 3037 – 598, route de la Montagne
→ *demande de pièces complémentaires*

5.1.3. Déclarations Préalables (suite)

- * FURESTIER Romain/ZENDAGUI Céline pour pose de panneaux photovoltaïques parcelle cadastrée section A n° 2950 – 876, route des Caves
→ *demande de pièces complémentaires*
- * LAVOREL Clémentine pour division en vue de construire parcelles cadastrées section A n° 3555-3359-3393 – Lotissement « Les Marais » (lot n° 1)
→ *avis favorable*
- * MOUTHON Sébastien pour pose d'une pergola parcelle cadastrée section A n° 3398 – 605, chemin des Crêts des Crêts
→ *demande de pièces complémentaires*
- * CRISTOFARO Céline pour pose d'une clôture parcelles cadastrées section A n° 3167-3189-3193 – 1604, route de Ferrières
→ *demande de pièces complémentaires*

5.2. Travaux

5.2.1. Route des Voisins

La réception des travaux est prévue le 04 mai 2021.

5.2.2. Route de Ferrières

Le goudronnage de la cunette a été réalisé.

5.2.3. Route des Caves

L'intervention est prévue la 2nde quinzaine de mai.

5.2.4. Route de Ferrières/Route des Lavorel

La réception des travaux est prévue le 11 mai 2021.

5.2.5. Réhabilitation du groupe scolaire et création d'une cantine-garderie

Les travaux de terrassement ont débuté le 22 avril dernier.
Ceux-ci sont fortement impactés par les conditions météorologiques.

5.3. Gestion du Patrimoine

5.3.1. Salle polyvalente

Les devis de trois sociétés ont été reçus.

Après analyse, la Commission propose de retenir l'offre de la société ECOTHERM dont la réponse, est la plus complète tant sur le fond et que sur la forme, et également la mieux-disante.

5.3.2. Cimetière et Chef-lieu

Le devis relatif aux travaux de reprise des plaques des quatre angles et la réfection du mur du cimetière ainsi que celle des murets au Chef-lieu a été accepté et l'Entreprise LAFFIN Maçonnerie devrait prochainement intervenir.

5.3.3. Chef-lieu

* Bâtiments publics : trois devis ont été reçus,

* Projet d'extension du parking : quatre devis ont été reçus.

Après analyse, la Commission propose de retenir l'offre du CAUE de Haute-Savoie (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) qui, seul, offre une réflexion globale sur les deux projets permettant une cohérence de l'ensemble et de plus, la mieux-disante.

5.4. Informations

Energie et Services de SEYSSEL (ESS)

Des travaux ont eu lieu pour la suppression de la ligne aérienne au-dessus des parcelles cadastrées section A n° 3127-3129-3130-3132-3133 suite aux permis de construire déposés.

Il a été nécessaire de déposer l'abri bus, en accord avec la Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES, le temps de l'installation du poteau. Il a ensuite été remis en place temporairement et sécurisé.

ESS va faire construire, à ses frais, en accord avec la CCPC, un abri bus en bois identique à ceux existants.

6°/ Commission « Vie Associative, Sportive et Culturelle »

La date de la prochaine réunion reste à fixer.

INFORMATIONS DIVERSES

Les informations sont présentées par Madame Julie MONTCOUQUIOL.

1°/ Communauté de Communes du Pays de CRUSEILLES (CCPC)

1.1. Conseil Communautaire du 27 avril 2021

- Approbation du budget d'ALTER'ALPA TOURISME avec subvention
- Délibération des tarifs du Centre Nautique des Dronières :
 - * augmentation de certains tarifs dû à l'allongement de la période d'ouverture,
 - * baisse du prix de vente des masques à l'unité,
 - * nouveau tarif pour la location d'Aqua bike,
 - * ajout d'un tarif réduit pour les adhérents aux comités d'entreprises après établissement d'une convention.

1.2. Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (R PQS) de l'eau potable, de l'assainissement collectif et des déchets Les rapports 2019 sont à disposition au Secrétariat de Mairie.

2°/ Cérémonie du 08 mai

Elle se tiendra en comité restreint comme l'année dernière.

3°/ Elections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin 2021

3.1. Organisation des bureaux de vote avec prise en compte des règles particulières liées à la situation sanitaire actuelle.

Mme la Maire rappelle l'obligation pour chaque membre du Conseil Municipal d'être membre du Bureau de Vote sauf pour cause de force majeure.

Mme la Maire rappelle qu'une note de la Préfecture précise que les participants devront soit réaliser un test PCR de moins de 48h, soit d'être vacciner.

Des conseillers expriment leur refus d'appliquer ce protocole s'appuyant sur le fait que la vaccination n'est pas obligatoire.

Une demande de précisions sera formulée à la Préfecture afin de répondre à cette problématique.

3.2. Préparation des plannings de présence des membres des bureaux de vote.

En conséquence, les plannings seront établis ultérieurement.

4°/ Jurés d'Assises

Un tirage au sort de trois personnes inscrites sur les listes électorales a eu lieu dans le cadre de la procédure de désignation des jurés avant établissement de la liste définitive.

5°/ Projet d'acquisition d'un local commercial

Suite à l'appel à projets lancé par la Commune, une réunion des Commissions « Finances » et « Urbanisme, Travaux et Gestion du Patrimoine » aura lieu le 17 mai 2021 à 18 heures en vue de l'analyse de(s) offre(s) reçue(s).

6°/ Cimetière

- Afin d'améliorer la gestion du cimetière, un logiciel, précédemment acquis par la collectivité, va être mis en œuvre. Celui-ci permettra la reprise du plan du cimetière, avec la création de nouveaux emplacements, et le recensement des informations relatives aux concessionnaires.

- Les agents ont suivi une formation sur la gestion du cimetière.

- Plusieurs études internes vont être lancées pour :

- o L'extension du columbarium et la création d'un jardin du souvenir ;
- o Le besoin d'agrandissement du cimetière ;
- o La rédaction d'un règlement.

- Une rencontre avec le Maire de FILLIERE, Monsieur Christian ANSELME, va avoir lieu prochainement afin d'évoquer une éventuelle convention concernant les habitants de Gorgy.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur François RIGNOT rappelle la demande d'une synthèse financière du service périscolaire émise par Monsieur Philippe CLERJON.

Madame la Maire précise qu'une réponse sera apportée lors d'un prochain conseil municipal.

**La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu
le 07 juin 2021 à 19 heures 30**

Séance levée à 20h50.